

Cahier de doléances du Tiers État de Gatteville (Manche)

Mémoire de doléance, plaintes et remontrances présentées par les habitants de la communauté de Gatteville, suivant et conformément à la Lettre du roi en date du 24 janvier 1789.

A Monsieur le Grand Bailly de Cotentin ou à Monsieur son Lieutenant général.

Nous avons l'honneur de vous représenter, Messieurs, que les deux tiers des biens fonds de notre paroisse sont possédés en propre par deux seigneurs possédant fief, par plusieurs autres personnes nobles, prêtres, moines, privilégiés et exempts, du nombre desquels il n'y a aucun domicilié dans ladite paroisse, à l'exception des deux curés de sorte que tous ces biens ne payent aucune taille de propriété et que les habitants demeurent surchargés de tous les impôts.

Le sieur abbé de Cherbourg, ainsi que MM. les Chanoines de Coutances, possède également toutes les grosses dîmes sans payer aucun impôt et sans faire aucune aumône, ainsi que les seigneurs.

Ce considéré, il est aisé de voir qu'il reste très peu de propriétés pour les habitants du lieu ; ce qui en reste est le plus mauvais fonds, partie sur le rocher à quatre doigts de terre, partie en vigne sauvage et la plus grande partie en campagne placée le long du rivage de la mer, le tout sujet aux plus vives sécheresses, exposé à des vents impétueux qui rongent incessamment les plantes, de sorte que ces campagnes rapportent rarement leurs semences.

Ce qui compose une grande population dans notre paroisse, ce sont un grand nombre de matelots, de journaliers, de gens de métiers et de manœuvres ; l'on ne peut compter parmi notre communauté plus de douze à quinze chefs de famille, tant fermiers que propriétaires, dans le cas de pouvoir se soutenir, lesquels sont obligés tous les jours de verser leurs aumônes dans les mains de quantité de vieillards, de veuves et d'orphelins, qui se trouvent réduits en cet état, après la mort d'un père qui a malheureusement péri, soit dans les combats, soit dans les tempêtes.

Nous demandons :

1° Que notre province de Normandie soit mise en pays d'États ;

2° Que tous les impôts soient réunis en un seul et même ;

3° Que le clergé et la noblesse contribuent également avec le tiers état à payer tous les impôts dans les paroisses où leurs fonds sont situés, et que la répartition en soit faite par l'assemblée municipale ;

4° Que les impôts concernant les grandes routes soient employés dans le pays où l'on fera la perception des deniers ;

5° Que l'on réforme quantité d'abus qui se commettent tous les jours dans l'administration de la justice, qui sont très ruineux pour les citoyens ;

6° Que toutes les élections soient entièrement supprimées, n'étant d'aucune utilité ¹ pour la ruine publique ;

¹ que

7° De rendre le sel et le tabac libres comme toutes les autres denrées, de nous délivrer d'une multitude d'employés reportés sur nos côtes et dans l'intérieur de la province, lesquels, quoique fainéants et inutiles, sont très à charge à l'État et au peuple ;

8° Que l'arrêt qui a été rendu au sujet des dîmes insolites à l'avantage des décimateurs soit supprimé ;

9° Qu'il soit défendu de faire aucune soude sur nos côtes, depuis le 1^{er} octobre jusqu'au 1^{er} mai, étant de toute nécessité de profiter de ces varechs pour le compt de nos terres ;

10° Qu'il soit expressément défendu d'employer dans les ouvrages du roi des personnes propres et nécessaires à l'agriculture des terres ;

11° Que les grades du service du roi soient accordés au mérite et non à la naissance ;

12° Qu'il soit fait défense aux curés d'exiger aucuns émoluments pour l'enlèvement des corps morts.

Fait et signe double par nous soussignés, le 3 mars 1789.

Et avant de signer, nous demandons encore que les presbytères soient en la charge des curés que les déports de tous les bénéfices soient appliqués au soulagement des pauvres.